



**CODE DE VIE**

Le code de vie de l'école réfère aux valeurs éducatives visées et précise les balises à l'intérieur desquelles vont se vivre les différents apprentissages.

Il est un outil de base qui favorise des interventions cohérentes et éducatives auprès des élèves au regard du respect de l'environnement, des autres et de soi. Cet outil crée un milieu de vie sécurisant au plan physique et affectif en garantissant justice et équité.

Les valeurs privilégiées par notre établissement sont:

L'autonomie  
Le sens du respect  
Le dépassement de soi

<b>Règles</b>	<b>Conséquences / Réparations</b>
1. Je respecte le personnel et les élèves de l'école dans mes paroles et dans mes gestes. (J'évite les sacres, les paroles grossières et blessantes, les surnoms, les menaces, le chantage, les moqueries, les répliques insolentes, les bousculades...etc.)	Étapes d'intervention (page 3) selon la gravité et la fréquence du geste.
2. Je circule calmement à l'école en évitant de nuire au déroulement des cours (sans courir, sans sauter, sans crier, sans bousculer ...etc.) en respectant les 5 minutes de déplacement.	
3. Je laisse les lieux propres, partout où je passe. (Aucun objet dans les corridors et sur les vestiaires)	
4. Je respecte le matériel scolaire et celui de mes pairs, ainsi que les biens meubles et immeubles mis à ma disposition.	Étapes d'intervention (page 3) selon la gravité et la fréquence du geste.  Mes parents ou moi devront remplacer, réparer ou payer le matériel endommagé ou disparu.
5. J'apporte à l'école le matériel nécessaire et les objets autorisés par l'enseignant dans un projet spécifique. Aucun jouet ni jeu électronique ne sera toléré, incluant les cellulaires.	Étapes d'intervention (page 3) selon la gravité et la fréquence du geste.  L'objet sera confisqué et le parent viendra le chercher.

<p>6. J'adopte une tenue vestimentaire appropriée. Voici les précisions concernant la tenue vestimentaire.</p> <p><b><u>Ne sont pas tolérés</u></b>  <b>Camisoles bretelles spaghetti (seulement les camisoles avec bretelles d'une largeur de 4 doigts seront acceptées)</b>  Chandail, blouse (bedaine ou décolleté)  Shorts, robes ou jupes plus courtes qu'au genou  Vêtements transparents  Chandail avec message péjoratif (et dessin suggérant le racisme, le sexisme, la violence, la drogue.)</p> <p><b>En éducation physique, votre enfant devra porter un «T-shirt» régulier avec manches ainsi qu'une culotte courte couvrant jusqu'à mi-cuisse.</b></p>	<p>Étapes d'intervention (page 3) selon la gravité et la fréquence du geste.</p> <p>L'élève est retiré de la classe et doit se conformer aux exigences avant d'être admis de nouveau.</p>
<p>7. Je fais motiver toute absence à mes cours par mes parents et je présente une autorisation écrite (ou communication téléphonique) des parents pour quitter l'école.</p>	<p>Reprise des travaux à la maison selon la situation</p>
<p>8. J'évite les batailles car à l'école Du P'tit Bonheur, c'est tolérance zéro.</p>	<p>Étapes d'intervention (page 3), débutant au 1<sup>er</sup> avis d'infraction et par la suite, selon la gravité et la fréquence du geste. Prendre note que si la bataille génère des blessures, il y aura automatiquement suspension de l'élève.</p>

## RÈGLES COMMUNES DE GESTION DE CLASSE

1. Je me présente calmement à tous mes cours et je fais preuve de ponctualité.
2. Je me présente en classe avec tout le matériel nécessaire à mon cours.
3. J'ai un comportement qui favorise un bon fonctionnement de la classe.
  - J'écoute la personne qui parle.
  - Je lève la main pour prendre la parole.
  - Je fais le travail demandé.
4. Je fais les travaux et les devoirs demandés et je respecte les échéanciers.

### Les étapes d'intervention

Lorsqu'un élève ne respecte pas les règles de conduite. Voici la procédure d'intervention :

#### A Billet d'avertissement

- L'adulte rencontre l'élève dans les plus brefs délais afin de régulariser la situation
- Une fiche de réflexion est complétée par l'enfant
- L'adulte communique avec le parent afin de l'informer de la situation

#### B Premier avis d'infraction

- Retrait de l'activité
- L'adulte rencontre l'élève dans les plus brefs délais afin de régulariser la situation
- L'adulte communique avec le parent afin de l'informer de la situation

#### C Deuxième avis d'infraction

- Retrait de l'activité
- L'adulte rencontre l'élève dans les plus brefs délais afin de régulariser la situation
- L'adulte communique avec le parent afin de l'informer de la situation
- Moment de réflexion avec l'intervenante-pivot

#### D Troisième avis d'infraction

- Retrait de l'activité
- L'adulte rencontre l'élève dans les plus brefs délais afin de régulariser la situation
- L'adulte communique avec le parent afin de l'informer de la situation
- Suspension d'une demie-journée avec accompagnement de l'intervenante-pivot
- Rencontre parent/élève/enseignant et /ou intervenant et direction d'école

#### E Quatrième avis d'infraction

- Retrait de l'activité
- L'adulte rencontre l'élève dans les plus brefs délais afin de régulariser la situation
- L'adulte communique avec le parent afin de l'informer de la situation
- Suspension d'une journée à l'interne avec accompagnement de l'intervenante-pivot
- Rencontre parents/élève/enseignant et ou intervenant et direction d'école

F

Cinquième avis d'infraction

- Retrait de l'activité
- L'adulte rencontre l'élève dans les plus brefs délais afin de régulariser la situation
- L'adulte communique avec le parent afin de l'informer de la situation
- Suspension d'une journée à l'externe
- Rencontre parents/élève/enseignant et ou intervenant et direction d'école

G

Sixième avis d'infraction

- Retrait de l'activité
- L'adulte rencontre l'élève dans les plus brefs délais afin de régulariser la situation
- L'adulte communique avec le parent afin de l'informer de la situation
- Suspension de deux jours à l'externe
- Rencontre parents/élève/enseignant et ou intervenant et direction d'école

**Intimidation-Violence**

**Les définitions suivantes seront appliquées aux situations s'il y a lieu**

**Intimidation :** Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Violence :** Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Signalement :** Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

**Plainte :** Dénonciation par un élève ou ses parents, **s'il est mineur**, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence. Est également considérée comme une plainte, un signalement qui après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation

**Suspension :** la suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction d'école. La suspension peut être à l'interne ou à l'externe.

**Au début de la section sur les manquements majeurs on ajoute :**

«Tous **gestes et échanges** proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il y a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.»

**La section portant sur les sanctions disciplinaires.**

« Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève. »

**LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES SONT :**

**ARRÊT D'AGIR, RETRAIT, RENCONTRE AVEC LA DIRECTION ACCOMPAGNÉ OU NON DES PARENTS, RÉPARATION, SUSPENSION INTERNE OU EXTERNE, RÉFLEXION, RENCONTRE DE MÉDIATION, RÉFÉRENCES À DES SERVICES INTERNES OU EXTERNES, OU TOUTE AUTRE MESURE DISCIPLINAIRE PERTINENTE SELON LA SITUATION.**

## INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

### HORAIRE

08h14 : arrivée des élèves

12h45 : arrivée des élèves

11h22 : fin des cours et départ

15h29 : fin des cours et départ

***Une surveillance de 5 minutes s'effectue à l'entrée et à la sortie des élèves en avant-midi et en après-midi. En dehors de ces heures et exceptionnellement dans le cas où il y a des activités parascolaires qui se déroulent en présence d'un adulte, l'école n'assume pas de surveillance et par conséquent n'est pas responsable en cas d'accident.***

### SECRETARIAT

*La secrétaire est présente à l'école : du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30*

**Téléphone : 418 393-2170 poste 2400**

### ABSENCES AUX COURS

*Les parents sont responsables de la présence de leur enfant à tous les cours. Si l'élève doit s'absenter, les parents doivent aviser le secrétariat de l'école, **de préférence la veille**, si une telle absence est prévue.*

### ABSENCES AUX EXAMENS

Si l'élève prévoit s'absenter lors d'un examen, les parents doivent communiquer les motifs de l'absence au secrétariat de l'école. Également, ils conviennent avec le titulaire ou le spécialiste des modalités de reprise quand cela est possible.

### ABSENCES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE

*Si l'élève prévoit s'absenter pour une période déterminée (tournoi, voyage, etc...) les parents doivent prévenir le titulaire et convenir des modalités de récupération.*

## **EXEMPTION DU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE**

*Pour obtenir une exemption du cours d'éducation physique à long terme, l'élève devra présenter un billet du médecin. L'élève aura l'obligation de demeurer au gymnase et/ou d'effectuer certains travaux exigés par l'enseignant spécialiste.*

## **VISITEURS ET PARENTS À L'ÉCOLE**

- *Tout visiteur ou parent doit se présenter au secrétariat avant de circuler dans l'école.*
- *Si vous désirez rencontrer la direction ou un autre membre du personnel, prenez un rendez-vous au secrétariat.*

## **AUTORISATION**

- *Avant d'afficher toute information dans l'école, l'élève doit recevoir l'autorisation de la direction. Il a la responsabilité de placer l'affiche et de l'enlever après un certain temps.*
- *Aucune vente n'est permise sans l'autorisation de la direction.*

## **MALADIE OU ACCIDENT**

*Les parents devront aviser la direction dans les meilleurs délais.*

## **INTEMPÉRIES MAJEURES**

*L'école vous informera de la suspension des cours via la télévision communautaire, canal 4 , la radio de Radio Gaspésie ou la radio de Radio-Canada canal 104,1 et Radio-Gaspésie.*

## **RETOUR À LA MAISON DES ÉLÈVES**

*Il peut arriver en tout temps durant l'année que la direction doive retourner les élèves à la maison (tempête, chauffage défectueux, etc.). Il est donc indispensable que votre enfant sache où il doit se rendre si vous êtes absents de la maison et que l'école ait en sa possession un numéro de téléphone valide.*

## **INVITATION À DES FÊTES D'ENFANTS**

*Afin d'éliminer des situations désagréables, les cartes d'invitation devront être remises en dehors des heures d'école.*

## **LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES**

### **Le service d'orientation scolaire**

*La conseillère en orientation, a pour rôle d'amener l'élève à entreprendre et à mener à terme des projets orientés vers la réalisation de soi et à l'insertion dans la société.*

### **Le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.**

*Le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire se veut un laboratoire de vie, un lieu d'élaboration de sens et de solidarité, par la pratique et la réflexion. Ce service s'enracine dans la mission de l'école et s'arrime au Programme de formation de l'école québécoise par un encrage privilégié dans les domaines généraux de formation. Un service qui, sans accomplir la mission des Églises, reconnaît la valeur du cheminement religieux.*

**Son but :** *Favoriser chez l'élève le développement d'une vie spirituelle autonome et responsable et leur contribution à l'édification d'une solidarité harmonieuse et solidaire.*

### **Psychoéducation**

*Le rôle de psychoéducatrice consiste essentiellement à accompagner l'élève et son environnement scolaire dans la recherche de moyens permettant de soutenir sa motivation et de favoriser l'apprentissage de nouveaux comportements ou de nouvelles attitudes afin de faire face aux défis personnels ou pédagogiques*

### **Service de santé**

*L'infirmière agit comme intervenante auprès des jeunes, de façon individuelle ou de groupe. Elle fait du dépistage ; elle parle de sécurité, de prévention des maladies; elle présente différentes activités d'information.*

### **Service social scolaire**

*L'intervenante sociale peut te venir en aide, t'écouter, t'informer, te supporter dans des difficultés que tu pourrais vivre, soit avec tes parents, tes amis, soit à l'école ou ailleurs : telles que : conflits, solitudes, stress, peines, etc.*